

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSET-LÈS-MONTROND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200206-20260407-2026-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

République Française
Département de la Loire

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-LÈS- MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick FARISSIER, maire.

Date de la convocation : 24/03/2026

Présents :

Mesdames Myriam BERTHÉAS, Magali BOURRAT, BOYADJANI Isabelle, CORBIGNOT Chantal, DUBENSKAYA Maria, OLLIER Nadège, SORLIN Geneviève, VIALLAT Justine
Messieurs Patrick FARISSIER, Dominique BASSET, Philippe BERTRAND, Didier BONNEFOI, Éric CHAPOT, Nicolas DELORME, Cyrille GERENTES.

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Philippe BERTRAND

20 26-14 : FIXATION DES INDEMNITÉES DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, à compter du 1^{er} avril 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT).

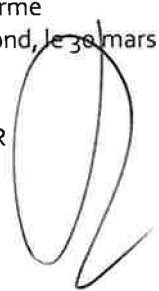
Maire	50.70 %
1 ^{er} adjoint	21.38 %
2 ^{ème} adjoint	21.38 %
3 ^{ème} adjoint	21.38 %
4 ^{ème} adjoint	21.38 %
1 Conseiller délégué à l'urbanisme	5 %

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

Copie certifiée conforme
A Boisset-lès-Montrond, le 30 mars 2026

Le Maire,
M. Patrick FARISSIER



La secrétaire
M. Philippe BERTRAND

